

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 avril 2018 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ. c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

117-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

- 6.1 k) Octroi du contrat pour l'aménagement d'une passerelle et d'un garde-corps sur le pont ferroviaire du sentier communautaire

Ajouter :

- 9 b) Demande d'appui pour Centre d'entraînement national de hockey sur gazon Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 mars 2018 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 FÉVRIER AU 16 MARS 2018 AU MONTANT DE 769 819,98 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 FÉVRIER 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 822.500

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1059-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA
RÉFECTION DES CHEMINS KINGSMERE ET NOTCH INCLUANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE**

Le conseiller Robin McNeill donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1059-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection des chemins Kingsmere et Notch incluant l'aménagement d'un réseau cyclable » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Robin McNeill

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA
RÉFECTION DES CHEMINS KINGSMERE ET NOTCH INCLUANT
L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE**

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement numéro 1059-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection des chemins Kingsmere et Notch incluant l'aménagement d'un réseau cyclable.

Le but de ce Règlement est d'effectuer un emprunt au montant de 1 129 000,00 \$ pour le financement de ces travaux de réfection prévus au plan triennal d'immobilisations 2018.

119-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-18 - RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 581-02 CONCERNANT
L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AU RÉGIME DE
RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3);

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

119-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1060-18 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 581-02 concernant l'adhésion de la Municipalité de Chelsea au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-18 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 366 000,00 \$ pour le financement des travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QU'UNE réclamation sera acheminée à nos assureurs et aux entrepreneurs responsables des différents travaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1062-18 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de nécessaire à la réalisation de travaux correctifs au Centre Meredith » au montant de 366 000,00 \$ soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1057-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un Comité consultatif des Communications et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

121-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1057-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif des Communications » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un Comité consultatif sur la Gouvernance et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1063-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité consultatif sur la Gouvernance » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-18 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de mettre en place un Comité du sentier communautaire et d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

123-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1066-18 – Règlement concernant l'établissement du Comité du sentier communautaire » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-18 – RÈGLEMENT POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME *RÉNOVATION QUÉBEC* VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET *ACCÈSLOGIS QUÉBEC*

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a désigné un secteur situé sur une partie restreinte de son territoire comportant une proportion de logements (en mauvais état ou vacants) qui nécessitent des travaux de rénovation, et que l'état actuel et l'évolution de sa vocation résidentielle justifient une intervention publique;

ATTENDU QUE ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec* dans le programme *Rénovation Québec*;

ATTENDU QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1066-18 – Règlement pour l'instauration d'un programme *Rénovation Québec* visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec* » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

125-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN GODET À FOSSÉ
INCLINABLE DE 60 POUCES**

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 110-17, le contrat pour l'achat d'un godet à fossé inclinable de 60 pouces a été octroyé à la compagnie Entreprise Desjardins & Fontaine Ltée pour un montant de 7 703,33 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la compagnie Entreprise Desjardins & Fontaine Ltée a demandé la résiliation du contrat;

ATTENDU QU'UN règlement au montant de 6 800,00 \$ est intervenu entre la Municipalité et la compagnie Entreprise Desjardins & Fontaine Ltée pour la résiliation du contrat;

ATTENDU QU'UN montant de 15 000,00 \$ a été prévu pour l'achat de ce godet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une nouvelle demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 28 mars 2018:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Groupe RY Beaudoin inc.	12 762,22 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Groupe RY Beaudoin inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le godet à fossé inclinable de 60 pouces sera remboursé par le montant du règlement pour la résiliation du contrat et la différence sera financée par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un godet à fossé inclinable de 60 pouces au montant de 12 762,22 \$, incluant les taxes, à la compagnie Groupe RY Beaudoin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 853,61 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

125-18 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de réfection sur divers chemins ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent le remplacement de ponceaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de J.B McClelland & Sons Ltd et Lapointe Drainage Ltd pour obtenir des prix unitaires sur divers ponceaux;

ATTENDU QUE J.B McClelland & Sons Ltd a fourni les prix unitaires les plus avantageux (voir annexe A);

ATTENDU QUE cette liste de prix est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les achats de ponceaux seront remboursés soit par le budget de fonctionnement et par règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour les achats de ponceaux pour l'année 2018 à J.B. McClelland & Sons Ltd selon les prix unitaires présentés à l'annexe A.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-30-721 (Infrastructure chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), divers règlements d'emprunt;
- 23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans)), affectation du budget de fonctionnement (03-310-03-000);
- 02-320-00-649 (Ponceaux) pour l'entretien régulier des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

127-18

CONFIRMATION D'EXÉCUTION ET DE FIN DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME « REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) »

ATTENDU QUE suite à l'entente de contribution financière intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et la Municipalité, une subvention de cinq cent quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars (549 389,00 \$) a été accordée à la Municipalité en vertu du programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande à l'effet d'affecter le montant de la subvention aux travaux de réfection du chemin de la Montagne;

ATTENDU QUE le projet a été financé par les règlements d'emprunt numéro 956-16 et 992-16;

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de la Montagne ont été effectués et que le certificat de réception provisoire des travaux a été signé le 8 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil confirme que les travaux de réfection du chemin de la Montagne ont été effectués.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-18

PAIEMENT DES MANDATS À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols sur le sentier communautaire a été approuvée;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme WSP Canada inc. pour un montant de 2 759,40 \$, incluant les taxes, pour la préparation de diverses demandes de subvention reliées à la réhabilitation de terrains contaminés;

ATTENDU QUE la Municipalité a également mandaté la firme WSP Canada inc. pour un montant de 1 149,75\$, incluant les taxes, pour effectuer l'estimation des coûts de réhabilitation et de la surveillance des travaux de réhabilitation des sols contaminés sur le sentier communautaire;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

128-18 (suite)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour ces deux (2) mandats seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'UN montant global de 165 000,00 \$ a été prévu pour des travaux de décontamination au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement de ces deux (2) mandats à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 659,58 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructure – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-18

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE D'ENTRETIEN ET DE PASSAGE – 1728, ROUTE 105

ATTENDU QU'EN 2007-08, la Municipalité a effectué des travaux sur la propriété sise au 1728, Route 105, lors de la construction du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 318-17, le conseil a octroyé à la compagnie 7006098 Canada inc. (Pavage Cavalier) un contrat au montant de 38 979,00 \$, excluant les taxes, pour la réfection de l'entrée charretière et l'aire de stationnement pour la propriété au 1728, Route 105 en échange d'une servitude perpétuelle d'entretien et de passage par les propriétaires au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé de recevoir le montant prévu pour l'octroi du contrat et qu'ils effectueront eux-mêmes les travaux de réfection de leur entrée charretière et de l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures recommande de remettre la somme de 38 979,00 \$ aux propriétaires, conditionnel à l'obtention de la servitude perpétuelle d'entretien et de passage par les propriétaires au bénéfice de la Municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

129-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil autorise de remettre une somme de 38 979,00 \$ aux propriétaires du 1728, Route 105, conditionnel à l'obtention de la servitude perpétuelle d'entretien et de passage par les propriétaires au bénéfice de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Me Megan Throop, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux ainsi qu'une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation de la description technique, le tout aux frais de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 38 979,00 \$ du poste budgétaire 59-154-00-000 (Solde disponible règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 23-910-30-000 (Affectations – Solde disponible règlements d'emprunt fermés).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-00-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE « PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV » POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 43-18, la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet d'aménagement d'un sentier communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser que la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV, le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet d'aménagement du sentier communautaire et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège à 20h19 et le reprend à 20h21.

131-18

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE – PROJET DU QUARTIER MEREDITH

ATTENDU QUE l'avant-projet de lotissement du projet du Quartier Meredith a été approuvé par le conseil lors de la session extraordinaire du 28 novembre 2017 par la résolution numéro 367-17;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 725-08 afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de signer une entente relative à des travaux municipaux avec le propriétaire du projet du Quartier Meredith en vue de la réalisation d'un projet immobilier;

ATTENDU QUE les travaux proposés vont modifier le tracé du chemin Cecil et créer d'autres chemins;

ATTENDU QUE la Municipalité est bénéficiaire des travaux sur une partie du chemin Cecil, et qu'en vertu de l'article 7 du règlement 725-08, tous les bénéficiaires des travaux doivent participer au paiement des coûts relatifs auxdits travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à défrayer cinquante pourcent (50%) des frais associés aux travaux d'égout pluvial pour la partie en bordure du chemin Cecil adjacente à ses propriétés;

ATTENDU QUE la somme de 120 000,00 \$ a été prévue à cet effet au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018 pour des travaux de drainage sur le chemin Cecil;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet du Quartier Meredith et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-18

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DU LOGICIEL DE SIMULATION DE LA DETTE ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué plusieurs investissements dans ses infrastructures au cours des dernières années;

ATTENDU QUE ces investissements ont amené une augmentation de la dette;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

132-18 (suite)

ATTENDU QUE le taux d'endettement est une préoccupation au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire recommande qu'une analyse de la situation financière soit effectuée par la Municipalité dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE cette analyse servira à une meilleure planification financière pour les années à venir;

ATTENDU QUE pour effectuer cette analyse, la Municipalité doit procéder à l'achat du logiciel de simulation de la dette et programme triennal d'immobilisations auprès de PG Solutions au montant de 9 832,66 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'achat du logiciel sera financé par le fonds de roulement et sera remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'analyse de la situation financière ainsi que l'achat du logiciel au montant de 9 832,66 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 978,53 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipement bureau - Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-18

CONTRAT DE SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de soutien rapide et efficace dans les différentes sphères de ressources humaines, afin d'assurer le bon fonctionnement interne de la Municipalité;

ATTENDU QUE M. Lacaille a présenté une proposition de services pour différents mandats, conseils, interprétation et application de la convention collective et lois, politiques et règlements, liés aux ressources humaines, sur demande et à la discrétion de la Municipalité, au taux horaire de 135,00 \$ l'heure, plus taxes;

ATTENDU QUE la proposition prévoit que la Municipalité peut y mettre fin en tout temps;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

133-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu d'accepter la proposition de services de M. André Lacaille, sur demande et à la discrétion de la Municipalité, pour des mandats spécifiques, au taux horaire de 135,00 \$, plus taxes, à compter du 1^{er} mai 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-415 (Honoraires prof. – Consultant RH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-18

DÉROGATION MINEURE – 4, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 066 067 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès d'une largeur de 3,25 mètres au lieu de 6,0 mètres sur une distance d'environ 25 mètres menant sous la porte cochère reliant les deux bâtiments principaux qui se dirige vers un stationnement situé à l'arrière de la propriété des Lofts Padden;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 7 mars 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN miroir soit installé pour assurer la sécurité;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 14 mars 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

134-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès d'une largeur de 3,25 mètres au lieu de 6,0 mètres sur une distance d'environ 25 mètres menant sous la porte cochère reliant les deux bâtiments principaux qui se dirige vers un stationnement situé à l'arrière de la propriété des Lofts Padden, et ce, sur le lot 6 066 067 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 4, chemin Padden, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UN miroir soit installé pour assurer la sécurité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 2 635 533 ET 2 636 757 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 15, CHEMIN KINGSMERE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kingsmere, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une nouvelle terrasse de restaurant pouvant accueillir 60 personnes et que cette terrasse comprendra une cuisine extérieure sous toit et un espace salon (lounges);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE l'on demande d'améliorer la clôture du côté du stationnement pour s'assurer qu'elle s'agence mieux au paysage et à l'architecture des bâtiments;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une mise à jour du plan améliorant la clôture du côté du stationnement pour s'assurer qu'elle s'agence mieux au paysage et à l'architecture des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00072, et ce, en faveur des lots 2 635 533 et 2 636 757 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kingsmere, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

135-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DU RUISSEAU CHELSEA CREEK

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue étant le projet du Ruisseau Chelsea Creek en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre un modèle d'habitation jumelée « Kingsbury » dont le revêtement sera en bois Maibec, en cèdre, de déclin horizontal Canoxel et de pierre dans une variété de couleurs naturelles et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE cette demande comprend des éléments architecturaux supplémentaires comme des luminaires dirigeant la lumière vers le sol uniquement, un patio arrière recouvert et des améliorations aux élévations arrière, tel que demandé par le Conseil lors de l'approbation des modèles précédents de projet de développement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mars 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20016 relatif aux lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

137-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 18, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le locataire l'immeuble connu comme le lot 2 635 561 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 18, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne de bois avec un structure de métal noir, non-éclairée, de 0,76 m de circonférence en potence sur la galerie avant du bâtiment afin d'annoncer le restaurant « TONIQUE »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mars 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-200015 relatif au lot 2 635 561 au cadastre du Québec propriété situé au 18 chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DE LA FERME HENDRICK (ABRIS D'AUTOS)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots variés au cadastre du Québec situés en bordure du chemin Montpellier, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'abris d'autos pour desservir les bâtiments multi-logements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mars 2018 et recommande d'accorder la demande;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

138-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20006 relatif aux lots divers au cadastre du Québec du projet de la Ferme Hendrick, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DE LA FERME HENDRICK (MULTI-LOGEMENTS – 1 DE 2)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme divers lots au cadastre du Québec situés en bordure du chemin Old Chelsea, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de bâtiments résidentiels multi-logements et jumelés dont le revêtement sera en brique sur tous les côtés et le toit en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mars 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20017 relatif aux lots divers au cadastre du Québec du projet de la Ferme Hendrick, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

140-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DE LA FERME HENDRICK (MULTI-LOGEMENTS – 2 DE 2)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme divers lots au cadastre du Québec situés en bordure du chemin Old Chelsea, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels multi-logements dont le revêtement sera en brique sur tous les côtés et que ces bâtiments seront réunis par une arche aménagée au-dessus d'un sentier pédestre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 7 mars 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20019 relatif aux lots divers au cadastre du Québec du projet de la Ferme Hendrick, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-18

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – 31, CHEMIN MAXWELL

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 324 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Maxwell, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de diviser un lot en deux, et ce, tel que démontré sur le plan cadastral préparé le 20 février 2018 par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 103772 et portant le numéro 10950 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2018, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

141-18 (suite)

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure fut approuvée par la résolution numéro 18-18 émise par le conseil le 9 janvier dernier par rapport au frontage des lots proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande d'approbation d'avant-projet de lotissement afin de diviser un lot en deux, et ce, tel que démontré sur le plan cadastral préparé le 20 février 2018 par Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 103772 et portant le numéro 10950 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1067-18 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS-GROUPE D'USAGE C4 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99

Le conseiller Robin McNeill donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage C4 à la grille des spécifications de la zone CC-99 » sera présenté pour adoption.

Robin McNeill

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS-GROUPE D'USAGE C4 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99

Le conseiller Robin McNeill présente le projet de Règlement numéro 1067-18 - Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage C4 à la grille des spécifications de la zone CC-99.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter à la grille des spécifications de la zone CC-99 le sous-groupe d'usages « C4 - Commerces de restauration et d'hébergement » nécessaire pour autoriser un service de comptoir pour mets à emporter.

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

142-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AJOUT DU SOUS- GROUPE D'USAGE « C4 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-99

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 141, chemin de la Montagne, désire ajouter le sous-groupe d'usage « C4 – Services de restauration et d'hébergement » à la grille des spécifications de la zone CC-99;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1067-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'ajout du sous-groupe d'usage « C4 » à la grille des spécifications de la zone CC-99 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-18

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES – MADAME MICHELLE COMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un Comité consultatif des ressources naturelles afin de donner son avis et apporter des recommandations sur des projets pouvant avoir une incidence sur les ressources naturelles;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

143-18 (suite)

ATTENDU QUE le mandat de Madame Michelle Comeau est arrivé à terme;

ATTENDU QU'ELLE a accepté de poursuivre son mandat sur le Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que Madame Michelle Comeau soit nommée, pour un autre mandat de deux ans, à titre de membre du Comité consultatif des ressources naturelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-18

APPUI DU DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre du programme de plan d'action d'aménagement de quartier durable, s'est engagée à développer un plan d'action ayant des objectifs de durabilité, des cibles, des actions et une stratégie de mise en œuvre et de suivi;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention dans le cadre du Fonds Municipal Vert à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) au montant de 15 000,00 \$ pour compléter un Plan d'action en développement durable (résolution 70-15);

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) fut mandaté par la Municipalité pour développer un Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE les actions proposées et notions du PADD seront intégrées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Plan d'action en développement durable fut présenté au Comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable (CCUDD);

ATTENDU QUE la demande de contribution auprès de la FCM doit être accompagnée d'une résolution officielle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil appuie le dépôt du Plan d'action en développement durable (PADD) à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

144-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-18

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR UN NOUVEL ACCÈS AU QUARTIER MEREDITH SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 5 décembre 2011, le Règlement numéro 796-11 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'y intégrer un Programme particulier d'urbanisme du secteur central de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce Programme particulier d'urbanisme prévoit, entre autres objectifs, préserver le caractère villageois d'Old Chelsea et promouvoir la convivialité du chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE ce Programme particulier d'urbanisme appuie la mise en œuvre du projet de développement du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE ce projet de développement comprendra un secteur dédié à l'implantation de commerces et services en mixité avec des résidences;

ATTENDU QUE ce quartier mixte constituera une extension naturelle du village et qu'il y a donc lieu d'assurer son intégration à la trame villageoise existante;

ATTENDU QUE le nouvel accès constituera le chemin collecteur du quartier qui donnera accès au Centre Meredith et aux terrains sportifs municipaux;

ATTENDU QUE la création d'un chemin collecteur de quartier évitera la circulation de transit sur les chemins locaux, incluant le chemin Cecil, où la nouvelle école Montessori sera située;

ATTENDU QUE le nouvel accès est situé à plus de 174 mètres du chemin Cecil, 158 mètres du chemin Douglas et 108 mètres du chemin Lonergan, ce qui respecte la norme du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec qui exige d'avoir un minimum de 100 mètres de distance entre deux accès sur un chemin où la limite de vitesse est fixée à 50 km/h;

ATTENDU QUE le nouvel accès, qui répond mieux au tracé selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, aura également l'avantage d'assurer la fluidité de la circulation à l'intérieur du quartier ainsi qu'à ses abords;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

145-18 (suite)

ATTENDU QUE les services d'urgence pourront aussi bénéficier d'un accès supplémentaire à ce quartier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité de Chelsea exige à ce que ce nouvel accès au Quartier Meredith soit prévu à partir du chemin Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'autoriser le nouvel accès sur le chemin Old Chelsea pour le projet du Quartier Meredith.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1065-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX - DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX GARANTIES, À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES, AUX ACCEPTATIONS DES TRAVAUX, À L'ÉMISSION DES PERMIS ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION

Le conseiller Greg McGuire donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1065-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie, aux garanties, à l'entretien des ouvrages, aux acceptations des travaux, à l'émission des permis et aux normes de construction » sera présenté pour adoption.

Greg McGuire

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-18 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX - DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX GARANTIES, À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES, AUX ACCEPTATIONS DES TRAVAUX, À L'ÉMISSION DES PERMIS ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION

Le conseiller Greg McGuire présente le projet de règlement numéro 1065-18 - Règlement modifiant le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives à la terminologie, aux garanties, à l'entretien des ouvrages, aux acceptations des travaux, à l'émission des permis et aux normes de construction.

Le but de ce règlement est d'apporter des modifications pour tenir compte du type de développement sur le territoire de la Municipalité et vise à clarifier certaines dispositions applicables aux acceptations des travaux.

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

146-18

CONSTRUCTION DE SENTIERS SUR DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre de son Plan directeur de transport actif, s'est engagée à développer un réseau de sentiers local sur les terrains dont elle est propriétaire;

ATTENDU QU'UN groupe de bénévoles œuvre pour appuyer la Municipalité dans le développement de sentiers locaux et que la Municipalité tient à clarifier sa position aux propriétaires de lots avoisinants à certains petits sentiers de quartier afin de faciliter le travail de ces bénévoles;

ATTENDU QUE le développement du réseau de sentiers municipal relève de la responsabilité de la Municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale;

ATTENDU QUE ce dossier a été présenté pour recommandation au Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à une évaluation du dossier, le Comité consultatif des loisirs, de la culture, du sport et de la vie communautaire a effectué une recommandation en faveur de développer un réseau de sentiers local sur des terrains municipaux qui répondent aux orientations du Plan directeur de transport actif, et dans le cas où des plaintes sont formulées, la Municipalité doit être claire et répondre raisonnablement, sans pour autant arrêter la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire favorisant la construction de sentiers locaux sur des terrains municipaux qui répondent aux orientations du Plan directeur de transport actif.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-18

DEMANDE D'APPUI POUR CENTRE D'ENTRAÎNEMENT NATIONAL DE HOCKEY SUR GAZON QUÉBEC

ATTENDU QUE l'organisation Ensemble Chelsea Together (corporation #1064653-9 / NEQ #1173519407) a présenté une demande d'appui au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'organisation a effectué cette présentation afin d'obtenir un soutien municipal dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV* pour l'aménagement d'un futur Centre d'entraînement national de hockey sur gazon Québec et qu'aucune implication financière de la part de la Municipalité n'est sollicitée;

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

147-18 (suite)

ATTENDU QUE l'éventuel centre d'entraînement sera une ressource pour la Municipalité et pourra être utilisé pour desservir jeunes, adultes et aînés en y offrant d'autres activités sur gazon, ceci s'harmonisant avec la nouvelle Politique sportive et la Politique des aînés et de la famille;

ATTENDU QUE la Municipalité a un rôle prépondérant quant à la mise en place des environnements qui favorisent l'activité physique et les saines habitudes de vie dans le cadre de son adhésion au mouvement *Sport pour la vie* depuis octobre 2014;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil Municipal d'appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil est en faveur d'appuyer l'organisation Ensemble Chelsea Together dans sa démarche pour obtenir une subvention dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV pour l'aménagement d'un futur Centre d'entraînement national de hockey sur gazon à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 76-18 adoptée le 6 février 2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-18

DÉPART D'UNE POMPIÈRE

ATTENDU QUE Madame Taylor Gallagher-Lukkarila a annoncé qu'elle quittait le Service de sécurité incendie après un peu plus de 5 années de loyaux service, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QU'ELLE fut appréciée de ses collègues et que nous désirons la remercier pour ses années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la démission de Madame Taylor Gallagher-Lukkarila et la remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 3 AVRIL 2018

149-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse